

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 279

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
CHEMIN DU LAC
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026 portant délégation de signature

Considérant que deux grandes manifestations sportives "JUMPING INTERNATIONAL" et "TROPHÉE FÉDÉRAL DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, CHEMIN DU LAC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2026 à 07h00 et jusqu'au 10/05/2026 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules de -3T500 sont autorisés CHEMIN DU LAC en provenance du ROND-POINT DE BOUVENT.

Article 2 : À compter du 09/05/2026 à 07h00 et jusqu'au 10/05/2026 à 18h00, un double-sens de circulation est institué CHEMIN DU LAC avec un demi-tour avant le pont de la Reyssouze.

Article 3 : À compter du 09/05/2026 à 07h00 et jusqu'au 10/05/2026 à 18h00, le stationnement est autorisé sur le côté droit, CHEMIN DU LAC en provenance du ROND-POINT DE BOUVENT.

Article 4 : À compter du 09/05/2026 à 07h00 et jusqu'au 10/05/2026 à 18h00, le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate, CHEMIN DU LAC.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication,) sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 MAI 2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke at the bottom, crossing the vertical line.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.